



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 159
séance du 26/09/2023

Délibération

Demande d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 2'320'000.-
pour financer les travaux de mise en séparatif du chemin du Foron entre
la voie Verte et la route de Jussy et la pose d'un nouveau
revêtement phonoabsorbant dans ce secteur

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e), m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu qu'en vertu de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985, appuyée par l'Ordonnance sur la protection du bruit (OPB) entrée en vigueur le 1^{er} avril 1987, les routes nationales, cantonales et communales doivent être assainies en cas d'émissions de bruit trop élevées, de façon à ce que les immeubles exposés soient préservés,
- Vu que la législation fédérale oblige cantons et communes à assainir leurs routes afin de réduire les nuisances sonores en dessous des limites légales et que ce programme s'est terminé le 31 mars 2018 pour les routes cantonales et communales,
- Vu ce qui précède, la Confédération n'entre plus en matière en termes de subventions mais l'obligation légale reste en vigueur,
- Vu que d'après les conclusions des études réalisées par la Commune et approuvées par les autorités cantonales, le chemin du Foron a été identifié comme axe routier nécessitant un assainissement du bruit routier avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant comme mesure essentielle.
- Vu que le chemin du Foron a été refait à neuf en 2009 et a bénéficié à l'époque de la pose d'un revêtement phonoabsorbant de première génération et que suite aux divers affaissements il a été constaté que l'infrastructure de la chaussée s'est révélée fragile et que la couche de roulement était d'une qualité insuffisante pour répondre aux normes de protection contre le bruit.
- Vu qu'à très court terme il devient indispensable de renforcer la structure de la chaussée afin de pouvoir accueillir la pose d'un revêtement phonoabsorbant de nouvelle génération,
- Vu que le 2 mars 2023 la Commune a été informée par les SIG du projet de renouvellement de la conduite d'eau au chemin du Foron secteur Nord, secteur compris entre la Voie verte et la route de Jussy dès le printemps 2023 avec une fermeture de route pour une durée de 3-4 mois,

PB



législature 2020-2025
délibération no 159
séance du 26/09/2023

- Vu que l'emprise des travaux de fouille des SIG représente 12% de la chaussée et qu'à la fin des travaux, la coordination de ceux-ci avec les travaux communaux permettrait des mesures d'économie et d'écologie, en profitant de poser directement le revêtement phonoabsorbant aussitôt les travaux souterrains des SIG terminés,
- Vu la finalisation du projet de mise en séparatif du quartier du chemin du Foron entrepris en 2016 validée par le conseil municipal avec la participation de la FIA,
- Vu que tous les propriétaires du quartier concernés ont été consultés en 2022 et que le raccordement des collecteurs des eaux usées sur le réseau existant afin d'abandonner l'ancien collecteur d'eaux mélangées en mauvais état, nécessite des fouilles transversales au chemin du Foron en 2024,
- Vu que conformément à la législation en vigueur, les frais de mise en séparatif des réseaux privés sont à la charge des propriétaires jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- et qu'au-delà de cette limite, les frais sont assumés par la commune pour être ensuite soumis au FIA pour une prise en charge de ceux-ci.
- Vu la volonté de la commune de coordonner les différents chantiers au chemin du Foron secteur nord et étant donné que les SIG ont accepté de décaler les chantiers en accord avec l'Oceau pour le projet d'assainissement des eaux à février 2024,
- Vu la réunification de ces divers chantiers dans un même dossier technique et financier, le montant global du crédit sollicité diffère de celui préannoncé lors de la commission mobilité du 21 mars 2023,
- Vu les explications qui précèdent, le présent crédit d'investissement vise à financer l'ensemble des travaux de collecteurs et de réfections de chaussées avec revêtement phonoabsorbant, les couches inférieures d'enrobé seront composées avec un taux de matériaux recyclés répondant aux normes en vigueur,
- Vu qu'un premier crédit d'étude de CHF 31'000.- a été voté le 8 mars 2016 et un deuxième crédit d'étude de CHF 174'000.- le 11 mai 2021,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 92'338.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs du service technique,
- Vu le préavis favorable de la commission mobilité du 21 mars 2023,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2023,



législature 2020-2025
délibération no 159
séance du 26/09/2023

- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

Au vote :

23 voix pour, 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire brut de CHF 2'320'000.- pour réaliser la mise en séparatif du chemin du Foron entre la voie Verte et la route de Jussy puis la pose d'un revêtement phonoabsorbant dans ce secteur.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir les dépenses de mise en séparatif du réseau secondaire d'un montant de 1'828'000.- auxquels il convient d'ajouter le 1^{er} crédit d'étude de CHF 31'000.- voté le 8 mars 2016 ainsi que le 2^{ème} crédit d'étude de CHF 174'000.- voté le 11 mai 2021, soit un coût brut total de 2'033'000.- dont il faut déduire le remboursement de la TVA estimée à CHF 75'627.- ainsi qu'une participation de tiers de CHF 1'019'726.- soit un coût net de CHF 937'647.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la ligne 7206.330 dès la fin des travaux estimée en 2026.
4. D'amortir les dépenses relatives à la pose de revêtement phonoabsorbant estimées à CHF 492'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront sous la ligne 6150.330 dès la fin des travaux estimée en 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 afin de financer ces travaux.

